

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**TECHNIQUES DE CREATIVITE**

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT**  
**DOMAINE : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION**

**CODE : 714004U32D1**  
**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 704**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 2015,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

# TECHNIQUES DE CREATIVITE

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'appliquer des techniques de créativité.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

- ◆ Résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation issue de la vie professionnelle mettant en œuvre une problématique de créativité, fournie par le chargé de cours, décrite par des consignes précises,*

- ◆ d'identifier des techniques de créativité adaptées et d'en préciser les différentes phases ;
- ◆ d'exploiter une technique de créativité pour en faire émerger des éléments innovants.

**Pour la détermination du degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ du degré de pertinence des techniques mises en œuvre,
- ◆ du degré de créativité des éléments présentés.

## 4. PROGRAMME

**L'étudiant sera capable,**

### 4.1. Techniques de créativité

- ◆ d'appréhender les concepts de la pensée créative ainsi que la logique des techniques de créativité ;

*face à des situations issues de la vie professionnelle, mettant en œuvre des problématiques de créativité,*

- ◆ d'analyser des techniques de créativité telles que :
  - ◆ les six chapeaux de la réflexion,
  - ◆ la pause créative,
  - ◆ la focalisation,
  - ◆ le challenge,
  - ◆ les alternatives,
  - ◆ l'éventail des concepts,
  - ◆ l'élaboration des provocations,
  - ◆ l'entrée aléatoire ;
- ◆ d'identifier les avantages et inconvénients des techniques de créativité en fonction des situations présentées ;

### 4.2. Laboratoire de techniques de créativité

*face à des situations issues de la vie professionnelle, mettant en œuvre des problématiques de créativité,*

- ◆ de mettre en œuvre des techniques de créativité en groupe et de manière individuelle ;
- ◆ d'appliquer des techniques de créativité dans le cadre d'une production méthodique d'idées ou de concepts.

## 5. CHARGE(S) DE COURS

Un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>3.1. Dénomination du cours</b>	<b><u>Classement</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Techniques de créativité	CT	B	8
Laboratoire de techniques de créativité	CT	S	8
<b>3.2. Part d'autonomie</b>		P	4
Total des périodes			<b>20</b>
	Nbre d'ECTS		<b>1</b>